



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/252

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors des festivités de la fête nationale qui se dérouleront le lundi 14 juillet 2025,
Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des festivités du 14 juillet, le stationnement sera interdit place des Écoles, petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse, le lundi 14 juillet 2025 de 13h à la fin de la manifestation.

Article 2 :

La circulation sera interdite autour de la place des Écoles le lundi 14 juillet 2025 de 13h à la fin de la manifestation.

Article 3 :

Une cérémonie patriotique aura lieu le lundi 14 juillet 2025 à 18h15 sur la place des Armistices, suivie d'un apéritif servi à 19h15 derrière la Mairie.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie (partie réservée au personnel communal) le lundi 14 juillet 2025 de 15h à 20h.

Article 5 :

Un feu d'artifice sera tiré sur le stade Patrick Astesana le lundi 14 juillet 2025 à 23h sous réserve des conditions météorologiques.

Article 6 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La Commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

